

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2019 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	17	L'an deux mille dix-neuf, le 11 février,
Présents	11	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	17	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	06	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de février.

Date de convocation : 06/02/2019

Présents : M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. F. BEZ, M. P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

Excusés : M. Y. BARTHOD (procuration à M. F. BEZ), M. R. BINETRUY (procuration à M. JL. DUFFAIT), Mme L. GAIFFE (procuration à Mme S. ARNOUX), M. J. GARREAU (procuration à Mme C. ROGNON), Mme P. JOUFFRAY (procuration à Mme E. JULLIARD), Mme N. LIMOGES (procuration à Mme MP. ROUGNON-GLASSON).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. F. BEZ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 20h30, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20190211-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2019

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20190211-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
21/01/2019	ENGIE COFELY	980,35 €	Fourniture et remplacement du moteur extracteur de fumée
22/01/2019	MANUTAN COLLECTIVITES	378,00 €	Sonorisation portative avec pack 2 pieds d'enceinte et housse
06/02/2019	ID.INFO	578,00 €	Solution antispam MailinBlack pour l'adresse mail générale de la commune
07/02/2019	DARTY	149,83 €	20 souris filaires pour le groupe scolaire

20190211-03 Approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Communal

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente au Conseil Municipal, le résultat de l'exercice 2018 pour tous les budgets de la commune.

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2018 du Budget Communal de la commune, qui présente :

En fonctionnement

- un total de dépenses de 1 130 247.10 €
 - un total de recettes de 1 758 154.93 €
- avec un résultat excédentaire de 627 907.83 €

En investissement :

- un total de dépenses de 727 007.67 €
- un total de recettes de 1 514 459.72 €

avec un résultat excédentaire de 787 452.05 €

Soit un résultat global représentant un excédent de 1 415 359.88 € pour l'exercice 2018.

Mme ROUGNON-GLASSON rappelle les reports de l'exercice précédent :

- + 116 142.92 € en fonctionnement
- 1 194 675.98 € en investissement

Soit un résultat global excédentaire à la clôture de l'exercice de 336 826.82 €

20190211-04 Approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Eau

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2018 du Budget Eau de la commune, qui présente :

En exploitation

- un total de dépenses de 436 797.05 €
- un total de recettes de 499 534.74 €

avec un résultat excédentaire de 62 737.69 €

En investissement :

- un total de dépenses de 56 659.44 €
- un total de recettes de 384 828.80 €

avec un résultat excédentaire de 328 169.36 €

Soit un résultat global représentant un excédent de 390 907.05 € pour l'exercice 2018.

Mme ROUGNON-GLASSON rappelle les reports de l'exercice précédent :

- + 234 804.57 € en exploitation
- 66 415.86 € en investissement

Soit un résultat global excédentaire à la clôture de l'exercice de 559 295.76 €

20190211-05 Approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Bois

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2018 du Budget Bois de la commune, qui présente :

En fonctionnement

- un total de dépenses de 150 215.07 €
- un total de recettes de 196 578.49 €

avec un résultat excédentaire de 46 363.42 €

En investissement :

- un total de dépenses de 4 470.20 €
- un total de recettes de 15 566.39 €

avec un résultat excédentaire de 11 096.19 €

Soit un résultat global représentant un excédent de 57 459.61 € pour l'exercice 2018.

Mme ROUGNON-GLASSON rappelle les reports de l'exercice précédent :

- + 6 575.97 € en fonctionnement
- 10 202.39 € en investissement

Soit un résultat global excédentaire à la clôture de l'exercice de 53 833.19 €

20190211-06 Approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Caveaux

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2018 du Budget Caveaux de la commune, qui présente :

En fonctionnement

- un total de dépenses de 1.48 €
- un total de recettes de 11 814.91 €

avec un résultat excédentaire de 11 813.43 €

En investissement :

- un total de dépenses de 0.00 €
- un total de recettes de 18 726.23 €

avec un résultat excédentaire de 18 726.23 €

Soit un résultat global représentant un excédent de 30 539.66 € pour l'exercice 2018.

Mme ROUGNON-GLASSON rappelle les reports de l'exercice précédent :

+ 0.64 € en fonctionnement
- 30 540.30 € en investissement

Soit un résultat global à la clôture de l'exercice de 0.00 €. Le Budget a été clôturé par délibération du 23/04/2018.

20190211-07 Approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Lotissement Champ Prouvet

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2018 du Budget Lotissement Champ Prouvet de la commune, qui présente :

En fonctionnement

- un total de dépenses de 543 035.62 €
- un total de recettes de 446 140.17 €

avec un résultat déficitaire de 96 895.45 €

En investissement :

- un total de dépenses de 3 000.00 €
- un total de recettes de 3 000.40 €

avec un résultat excédentaire de 0.40 €

Soit un résultat global représentant un déficit de 96 895.05 € pour l'exercice 2018.

Mme ROUGNON-GLASSON rappelle les reports de l'exercice précédent :

+ 366 919.31 € en fonctionnement
+ 712 999.60 € en investissement

Soit un résultat global excédentaire à la clôture de l'exercice de 983 023.86 €

Les Comptes Administratifs 2018 approuvés, Madame le Maire réintègre la séance du Conseil Municipal.

20190211-08 Information sur le Compte Administratif 2018 du Budget CCAS

Pour information, Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON rend compte au Conseil Municipal du résultat du Compte Administratif 2018 du Budget CCAS :

- un total de dépenses de fonctionnement de 7 036.10 €
- un total de recettes de fonctionnement de 6 447.13 €

Soit un résultat global représentant un déficit de 588.97 €.

Mme ROUGNON-GLASSON rappelle les reports de l'exercice précédent :

+ 1 224.10 € en fonctionnement
0.00 € en investissement

Soit un résultat global excédentaire à la clôture de l'exercice de 635.13 €

20190211-09 Approbation du Compte de Gestion 2018 du Budget Communal

Le Conseil Municipal, constatant la concordance entre les écritures du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2018 du Budget Communal.

20190211-10 Approbation du Compte de Gestion 2018 du Budget Eau

Le Conseil Municipal, constatant la concordance entre les écritures du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2018 du Budget Eau.

20190211-11 Approbation du Compte de Gestion 2018 du Budget Bois

Le Conseil Municipal, constatant la concordance entre les écritures du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2018 du Budget Bois.

20190211-12 Approbation du Compte de Gestion 2018 du Budget Caveaux

Le Conseil Municipal, constatant la concordance entre les écritures du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2018 du Budget Caveaux.

20190211-13 Approbation du Compte de Gestion 2018 du Budget Lotissement Champ Prouvet

Le Conseil Municipal, constatant la concordance entre les écritures du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2018 du Budget Lotissement Champ Prouvet.

20190211-14 Affectation de résultat 2018 au Budget Eau 2019

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2018 du Budget Eau laisse apparaître :

- un excédent global d'exploitation de :	62 737.69 €
- Résultats d'exploitation antérieurs de l'exercice :	234 804.57 €
Soit un résultat à affecter de :	297 542.26 €

Elle rappelle également les résultats suivants :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement :	261 753.50 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 265 888.20 €
Soit un besoin de financement de :	- 4 134.70 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'affecter au Budget Eau 2019 le résultat global d'exploitation de la manière suivante :

- en réserves à l'article R1068 :	4 134.70 €
- en report d'exploitation à l'article R002 :	293 407.56 €

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20190211-15 Affectation de résultat 2018 au Budget Bois 2019

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2018 du Budget Bois laisse apparaître :

- un excédent global d'exploitation de :	46 363.42 €
- Résultats d'exploitation antérieurs de l'exercice :	6 575.97 €
Soit un résultat à affecter de :	52 939.39 €

Elle rappelle également les résultats suivants :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement :	893.80 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 2 498.40 €
Soit un besoin de financement de :	- 1 604.60 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'affecter au Budget Bois 2019 le résultat global d'exploitation de la manière suivante :

- en réserves à l'article R1068 :	1 604.60 €
- en report d'exploitation à l'article R002 :	51 334.79 €

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20190211-16 Affectation de résultat 2018 au Budget Communal 2019

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2018 du Budget Communal laisse apparaître :

- un excédent global d'exploitation de :	627 907.83 €
- Résultats d'exploitation antérieurs de l'exercice :	116 142.92 €
Soit un résultat à affecter de :	744 050.75 €

Elle rappelle également les résultats suivants :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 407 223.93 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 26 289.09 €

Soit un besoin de financement de : - 433 513.02 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'affecter au Budget Communal 2019 le résultat global d'exploitation de la manière suivante :

- en réserves à l'article R1068 : 433 513.02 €
- en report d'exploitation à l'article R002 : 310 537.73 €

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20190211-17 Destination des coupes de bois 2019

Monsieur Patrick ANDRE rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MONTLEBON, d'une surface de 320 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 28/04/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

L'ONF propose au Conseil Municipal de fixer pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2019, les destinations suivantes :

EN VENTES PUBLIQUES

- les résineux des parcelles 3,9 et 43 : en bloc et sur pied ;
- les résineux des parcelles 31 et 48 : sur pied à la mesure.

VENTE SIMPLE DE GRE A GRE

- Pour les chablis, il est proposé de vendre sur pied à la mesure sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.
- Pour les produits de faible valeur des parcelles 3, 9, 31 et 48 : vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur.

REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, il est demandé à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la vente aux adjudications générales et de gré à gré selon les conditions de l'ONF.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis présenté par l'ONF pour l'exécution de la prestation.

20190211-18 Reprise des délibérations du 02/07/2018 pour le contrat d'approvisionnement en plaquettes bois

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'approvisionnement en plaquettes bois a été approuvé en séance du 02/07/2018 avec la société A'TOUT BOIS. Le marché lui a été notifié le 14/08/2019 pour une période de 1 an reconductible, par reconduction expresse, pour 2 périodes de 2 ans sans que la durée totale prévue excède 5 ans.

La délibération qui a été prise alors, comporte une anomalie dans le choix de la prestation, avec notamment l'annulation de l'option 1 vente de chaleur. Or lors de la séance Monsieur Régis BINETRUY avait expliqué l'intérêt de la retenir afin de permettre la rémunération du combustible au titulaire en se basant sur un prix de vente de chaleur mesurée en sortie de chaufferie. Ce choix assure à la collectivité outre le respect du cahier des charges concernant la qualité du produit livré, un prix d'achat de plaquettes prenant en compte leur pouvoir énergétique réel.

Suite à cette anomalie de validation de la décision, il convient :

- d'annuler et remplacer la DCM 20180207-04 relative au choix du prestataire,
- d'annuler la DCM 20180207-05 relative au choix de l'unité de prix pour le règlement des plaquettes bois, qui n'a pas lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ANNULE les délibérations 20180207-04 et 20180207-05 relative au choix du prestataire pour le contrat de fourniture de plaquettes bois.
- ACCEPTE la proposition de prix de la société ATOUT'BOIS pour l'approvisionnement en bois plaquettes de la chaufferie centrale, pour un montant total de 108.00 € HT la tonne.
- DIT que l'option 1 pour la vente de chaleur, est retenue au prix unitaire de 36.00 € HT / MWH.
- DIT que le contrat est conclu pour une période de 1 an reconductible, par reconduction expresse, pour 2 périodes de 2 ans sans que la durée totale prévue excède 5 ans.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement.

20190211-19 Convention d'entretien du terrain synthétique avec la ville de Morteau

La ville de Morteau a été sollicitée le 29/11/2018 par courrier de Madame le Maire pour participer financièrement à l'entretien annuel du terrain synthétique. Monsieur le Maire de Morteau a transmis son accord par courrier du 17/12/2018 et propose la mise en place d'une convention de partenariat entre les deux collectivités.

Il est rappelé que le coût de l'entretien du terrain synthétique pour l'exercice 2018 s'est élevé à 3 306.20 € TTC (société ART DAN). Madame le Maire présente les termes de la convention :

Article 1^{er}

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales et au développement des pratiques sportives, la commune de Morteau a contribué financièrement à la création, sur le territoire de la commune de Montlebon, d'un terrain synthétique utilisé par le Football Club Morteau-Montlebon.

La commune de Montlebon, propriétaire du dit terrain, en assume les frais de fonctionnement et notamment les frais spécifiques à ce type d'infrastructure, à savoir : décompactage des fibres, ragréage en billes caoutchouc, compactage.

Dans la continuité du partenariat instauré pour la création de cet équipement, et compte tenu que le club utilisateur est commun aux deux communes, il est convenu qu'à compter de l'année civile 2019, la commune de Morteau participe financièrement, pour moitié, à ces frais spécifiques.

Article 2

La participation de la commune de Morteau est versée annuellement, à la fin de chaque année civile, sur présentation par la commune de Montlebon des copies des factures par elle acquittées durant l'année civile pour le décompactage des fibres, le ragréage en billes caoutchouc et le compactage du terrain synthétique.

La commune de Morteau prendra à sa charge la moitié du montant TTC total des factures émises ainsi présentées, dans la limite d'un montant plafond de 2 500 Euros de participation.

Le cas échéant, en cas de dépenses exceptionnelles liées à l'entretien du terrain synthétique, la commune de Montlebon devra solliciter l'avis préalable de la commune de Morteau en vue de sa participation.

Article 3

La présente convention est applicable pour l'année civile 2019. Elle est reconductible annuellement par tacite reconduction.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la mise en place de la convention de partenariat avec la ville de Morteau pour l'entretien du terrain synthétique tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.
- AUTORISE Madame le Maire à établir toutes les pièces administratives et comptables relatives à la décision.

20190211-20 Opposition au transfert de la compétence eau à la CCVM au 01/01/2020

Madame le Maire rappelle que la loi du 07/08/2015, dite « loi NOTRe », prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 01/01/2020. La loi du 03/08/2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 01/01/2020, dans la mesure où, avant le 01/07/2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci, s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 01/01/2026, au plus tard.

- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Val de Morteau ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable. Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Val de Morteau au 01/01/2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 01/07/2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 01/01/2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 01/07/2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Val Morteau au 01/01/2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.22247 I du CGCT.

20190211-21 Approbation du plan de désherbage année N+1

Madame Marie-Jo KACZMAR rappelle au Conseil Municipal que début 2017, pour s'adapter aux évolutions de la réglementation, notamment l'interdiction à partir du 01/01/2017 de la plupart des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et voiries, la commune a engagé la réalisation d'un plan de désherbage et a sollicité à cet effet l'assistance de la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté).

Le plan de désherbage a permis de faire le point sur les pratiques d'entretien de l'ensemble des espaces (voiries, espaces verts, pelouses, terrains de jeux, terrains de sport, cimetières...) et d'envisager au cas par cas une évolution des pratiques d'entretien, visant le "zéro phyto" à savoir l'abandon total du désherbage chimique. Le plan de désherbage a été présenté en Conseil Municipal du 06/11/2017.

En 2018, plusieurs mesures ont été mises en œuvre par les services techniques :

- abandon du désherbage chimique - 1^{ère} année en « ZERO PHYTO »
- maintien d'un balayage systématique des voiries au printemps (recours à une prestation et location d'une balayeuse à conducteur marchant)
- poursuite des zones de tonte différenciées sous l'église et la mairie
- recours accru au désherbage thermique (achat d'un appareil manuel à gaz) et au désherbage manuel ou mécanique
- contrôle de pousse de la végétation à la débroussailleuse ou avec un outil de coupe sans projection (achat d'un appareil spécifique)

- végétalisation de certains quadras des 3 cimetières et des allées du jardin de curé à base de gazons à pousse lente (technique d'hydroseeding) et semis d'une platebande fleurie sur le pourtour
- communication sur les changements de pratiques aux entrées des cimetières

Le bilan de l'année 2018 montre :

- une augmentation significative du temps consacré au désherbage alternatif (1 intervention thermique tous les 15 jours environ)
- un bilan en demi-teinte concernant la végétalisation, du fait d'un printemps froid, puis sec, d'un support trop compacté, et d'une probable rémanence des herbicides utilisés antérieurement ; la couverture végétale s'est finalement installée de façon irrégulière au retour des pluies de l'automne
- un bon niveau d'acceptation par les habitants des changements d'aspect visuel dans les cimetières

Une visite de la FREDON a eu lieu le 21/11/2018 pour faire le bilan à "N + 1". Cette visite a fait l'objet d'un rapport consultable en mairie. Plusieurs propositions sont émises pour continuer à expérimenter et à optimiser les techniques d'entretien alternatives.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport permettant de solder la prestation de la FREDON et de demander le versement de la subvention à l'Agence de l'Eau (correspondant à 80 % du montant de l'étude).

A signaler que la réalisation du plan de désherbage était le préalable nécessaire pour l'éligibilité aux subventions d'investissement sur le matériel de désherbage alternatif à savoir en particulier l'achat de la brosse de désherbage programmé pour le tracteur Nilfisk.

L'exposé de Mme KACZMAR entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la poursuite du plan de désherbage communal.

Mme KACZMAR rappelle également qu'à partir du 01/01/2019, il sera interdit pour les particuliers d'acheter, de détenir et d'utiliser des produits phytosanitaires, sauf si ces produits sont considérés comme produits de biocontrôle, ou autorisés en agriculture biologique, ou classés à faible risque (mention EAJ "emploi autorisé dans les jardins").

La municipalité invite les habitants de la commune à emmener au plus vite les résidus de produits dont ils disposent à la déchetterie des Fins, emballages et flacons vides compris. De nombreuses informations et fiches pratiques sur les méthodes alternatives sont disponibles sur le site www.jardiner-autrement.fr.

20190211-22b Recrutement au service administratif communal

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, qu'au cours de la campagne de recrutement au service administratif suite au départ de Madame Valérie CLAUDEL, la municipalité a reçu une douzaine de candidatures dont seules deux d'entre elles proviennent de la Fonction Publique Territoriale. Aucune ne correspond au grades de rédacteur ou d'attaché tel qu'il était stipulé dans l'annonce.

Toutefois, une candidature a retenue toute l'attention de par son expérience et son profil. Il s'agit d'une personne actuellement en disponibilité, titulaire de grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe et ayant déjà travaillé plus de 13 ans dans la Fonction Publique Territoriale.

A défaut de candidature correspondant au profil recherché et aux textes juridiques pour l'embauche d'une secrétaire générale dans une commune de plus de 2 000 habitants, Madame le Maire souhaite renforcer l'équipe administrative actuellement en place le plus rapidement possible. Le poste d'Attaché de la collectivité fera l'objet d'une nouvelle vacance de poste sur une période plus longue très prochainement.

Par conséquent, Madame le Maire propose dans un premier temps le recrutement de cette personne sur le poste vacant du service administratif après l'avoir adapté.

Pour cela, il convient :

- de clôturer le poste actuel d'Adjoint Administratif de 17,50 heures,

- d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet de 35h.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la clôture du poste d'Adjoint Administratif à temps non complet de 17,50h.
- DONNE son accord pour l'ouverture du poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet de 35h.
- AUTORISE Madame le Maire à recruter en contrat à durée déterminée à compter du 04/03/2019.
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

20190211-22c Approbation du tableau des emplois au 12/02/2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter le nouveau tableau des emplois qui a pris effet le 12/02/2019 :

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF	POURVU	DUREE HEBDO DE SERVICE	DUREE HEBDO DE L'AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	1	35 h	35 h
Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	35 h	Non pourvu
Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 h	28 h (temps partiel)
Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 h	17,50 h (temps partiel)
Sous-total 1		4	3		
.....					
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	1	1	35 h	35 h
Adjoint Tech. Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	29,50 h	29,50 h
Adjoint Technique	C	2	2	35 h	35 h
Adjoint Technique	C	1	1	33 h	16 h (CDD)
Adjoint Technique	C	1	1	28 h	28 h
Adjoint Technique	C	1	1	10 h	10 h
Adjoint Technique	C	1	1	6,50 h	6,50
Sous-total 2		8	8		
.....					
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35 h	35 h
Sous-total 3		2	2		
.....					
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'Anim. Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	22,11 h	22,11 h
Sous-total 4		1	1		
TOTAL EFFECTIFS		15	14		

Madame le Maire précise les informations suivantes :

- Sur les 14 postes permanents pourvus : 7 sont à temps plein, 2 à temps partiel et 5 à temps non complet.
- La municipalité embauche 10,51 équivalents temps plein.
- 1 poste dans la filière technique est actuellement pourvu partiellement en contrat à durée déterminée.
- 1 poste dans la filière administrative n'est pas pourvu ; il le sera à compter du 04/03/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois effectif à compter du 12/02/2019.

20190211-23 Mise à jour des montants des indemnités de fonction de maire et adjoints

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la revalorisation de l'indice de référence pour les indemnités des élus au 01/01/2019 par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, les délibérations indemnitaires prises en début de mandat, doivent être reprises afin de prendre en compte cette revalorisation.

La municipalité a délibéré le 16/04/2014 pour la détermination des taux d'indemnité des fonctions de maire et d'adjoint en se basant sur l'indice de référence alors en vigueur. Afin d'éviter de reprendre une délibération à chaque changement d'indice, il est proposé de prendre une délibération plus générale. Madame le Maire précise que cette décision ne change en rien les taux

indemnitaires alloués aux fonctions de maire et adjoints de la commune et votés en séance du 16/04/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, maintenu aux taux délibérés le 16/04/2014, à savoir :
Maire : 34.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Adjoint : 10.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Communal.

20190211-24 Divers

- Marché nocturne du samedi 31/08/2019 : mise en place de référents pour la gestion de la manifestation sur le territoire communal et le suivi avec les organisateurs du pays Horloger
- Samedi 09/03 : Opération de collecte pour les Restos du Cœur. Mise en place d'un planning de participation à la collecte de produits alimentaires et d'hygiène avec une présence dans le magasin Coccimarket de 9h à 12h et de 15h à 18h.

20190211-25 Prochain Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est informé que les prochaines séances se dérouleront :

- lundi 18 mars à 20h15 pour l'approbation du PLU
- lundi 25 mars à 20h15 pour le Débat d'Orientation Budgétaire
- lundi 08 avril à 20h15 pour l'approbation des Budgets Primitifs 2019

La séance est levée à 22h45.

**Le Maire
Catherine ROGNON**

